

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 juin 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 DDCT 56** Indemnisations amiables en réparation de préjudices, dont la responsabilité incombe à la Ville.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de préjudices subis dans les mairies d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole d'accord, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, avec M. X et à procéder à son indemnisation forfaitaire et définitive d'un montant de 96 euros en réparation du préjudice subi .

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole d'accord, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, avec Mme X et à procéder à son indemnisation forfaitaire et définitive d'un montant de 12 856 euros en réparation du préjudice subi .

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole d'accord, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, avec Mme X et à procéder à son indemnisation provisoire d'un montant de 5 474 euros en réparation du préjudice subi.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole d'accord, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, avec M. X et à procéder à son indemnisation forfaitaire et définitive d'un montant de 2 481 euros en réparation du préjudice subi.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole d'accord, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, avec M. X et à procéder à son indemnisation forfaitaire et définitive d'un montant de 15 526 euros en réparation du préjudice subi.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 67, nature 678, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2016, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**